



Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour 2022

La Bourgmestre de la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY porte à la connaissance du public que la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2021 établissant une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice dont le taux est fixé à 7,5% est devenue pleinement exécutoire suivant courrier du 04 octobre 2021 du Service Public de Wallonie – Direction de la Tutelle financière sous référence SPWIAS/050101/hayen_car/2021-0173942.

La délibération peut être consultée à la maison communale à Libramont-Chevigny.

A Libramont-Chevigny, le 06 octobre 2021.



La Bourgmestre,

L. CRUCIFIX.